Finclusif

FICHAGE BANQUE DE FRANCE

Fiché FICP ou FCC : vérifier, comprendre, en sortir

Ce sont les banques qui inscrivent, la Banque de France gère les fichiers. Vérifier est gratuit, et on peut sortir avant la fin en régularisant.

FCC
chèques et cartes : 5 ans pour un chèque, 2 ans pour un retrait de carte.

FICP
crédits : 5 ans par incident, 7 ans en plan de surendettement.

Gratuit
la vérification, en ligne, en antenne ou par courrier.

1 Savoir si la personne est fichée

- **En ligne** : espace personnel Banque de France, demande « droit d'accès fichiers d'incidents de paiement ». Pour le FICP, la réponse arrive par courrier.
- **En antenne**, sur rendez-vous, avec une pièce d'identité : le relevé est remis sur place.
- **Par courrier** : lettre signée et copie recto verso de la pièce d'identité, avec le lieu de naissance.
- Un proche ou un travailleur social ne peut le faire qu'avec un **mandat signé** et la copie des deux pièces d'identité. Le 34 14 ne dit pas par téléphone si une personne est inscrite.

2 Sortir du fichier

- **FCC** : régulariser tous les chèques rejetés (reconstituer la provision, bloquer la somme ou payer le bénéficiaire). La banque demande la radiation au plus tard le **2e jour ouvré**.
- **FICP, avant l'inscription** : le prêteur prévient par courrier, la personne a **30 jours** pour régulariser ou trouver un accord.
- **FICP, après un incident** : rembourser la totalité des impayés. Radiation demandée au plus tard le **4e jour ouvré** (7e jour par un recouvreur).
- **Surendettement** : avec un plan, 7 ans au plus, levée au bout de 5 ans sans incident.

Contester une inscription

- Écrire à la banque qui a déclaré, avec les justificatifs
- Saisir son médiateur si elle refuse
- Saisir la CNIL, pour le FICP comme pour le FCC
- Incidents inconnus : penser à une usurpation d'identité

Pendant le fichage

- Avoir un compte reste possible (Nickel, offres pour clients fragiles)
- En cas de refus partout, le droit au compte s'applique
- Garder une preuve de chaque paiement

La Banque de France ne peut pas retirer une inscription d'elle-même. Seul l'établissement qui a déclaré peut demander la radiation ou la correction : c'est lui qu'il faut contacter en premier.